



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

**Procès-Verbal des Délibérations du
Conseil de la Communauté de Communes
des Portes de ROSHEIM**

Séance Ordinaire du 21 septembre 2021 à 20h

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 15 septembre 2021

Nombre de Conseillers Elus : 33

<u>Nombre de Conseillers Présents :</u> 27	R. MULLER, Ph. WANTZ, C. HUCK, M. TROESTLER, T. PASCHETTO, A. CERASA, C. DEYBACH, F. VOEGEL, C. FRIEDRICH, P. ERB, S. GRASS, C. JUNG, A. HAEGELI, C. AUXERRE, J. RIESTERER, R. HEIDRICH, C. LUTZ, D. SCHNOERING, Y. MULLER, J.G. HELLER, M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, E. HEYDLER, C. WIDEMANN, R. BOSCH, O. BOURDERONT.
<u>Conseillers excusés ayant donné procuration :</u> 5	J. Ph. KAES (procuration à M. HERR), D. SCHEITLE (procuration à C. FRIEDRICH), J. MARQUES (procuration à C. LUTZ), M. SCHROETTER-FRICHE (procuration à J.G. HELLER), Ph. ELSASS (procuration à O. BOURDERONT).
<u>Conseillère excusée :</u> 1	C. KRAUSHAR.

Assistaient également : A. DAMBIER : DGS.
C. LELLOUCHE : Agent de développement.

~~~~~

Madame Colette JUNG, Maire de BOERSCH, accueille chaleureusement l'ensemble des membres présents à l'occasion de cette Assemblée Plénière de la CCPR qui se tient à la salle des fêtes à BOERSCH.

Monsieur le Président de la CCPR salue la présence de M. F. KLEIN Délégué du Territoire Ouest Alsace (CEA) et de Mme Fanny HOLVECK, Journaliste à l'agence des Dernières Nouvelles d'Alsace à Obernai.

~~~~~

N°2021-71 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

M. le Président informe l'ensemble des conseillers communautaires qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance, et ce, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT et au chapitre I – article 10 du règlement intérieur de la CCPR en vigueur ; lequel stipule :

« Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président désigne parmi ses membres, un ou plusieurs secrétaires de séance. Le Conseil peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

VU l'article 2121-15 du CGCT ;

VU l'article 10 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
À l'unanimité,**

DESIGNE Mme Colette JUNG secrétaire de séance ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**N° 2021-72 : Approbation du procès-verbal de la séance du 06/07/2021.****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

M. le Président informe l'ensemble des conseillers communautaires qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du 06/07/2021 ; et ce, conformément à l'article 21 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR, actuellement en vigueur dont les dispositions sont les suivantes :

« Les séances publiques du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique (non littérale). Les amendements déposés, les questions orales formalisées seront annexés au PV.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est mentionnée au procès-verbal

suivant. Après son adoption, le procès-verbal est publié sur le site internet de la communauté de communes ».

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

VU l'article 21 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
À l'unanimité, (1 abstention Mme PASCHETTO)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 06/07/2021 ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2021-73 : ALSH intercommunaux : délégation de service public 2019-2023 : souscription d'un avenant relatif à l'extension du nombre de places des ALSH à Bischoffsheim et à Griesheim.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président rappelle à l'ensemble des membres présents que la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement péri, postscolaires et d'été intercommunaux a été confiée par délibération N°2018-63A du 27/11/2018 à l'ALEF pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2023.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention de délégation de service public, 7 ALSH ont été identifiés à savoir :

ALSH	ADRESSE	Nombre de places
BISCHOFFSHEIM	69 rue Principale, 67 870 BISCHOFFSHEIM	70
	5 rue du Castel, 67 870 BISCHOFFSHEIM	30
BOERSCH	4 rue du Moulin, 67 530 BOERSCH	50
GRIESHEIM	2 rue de l'Europe, 67 870 GRIESHEIM	35
MOLLKIRCH	3 rue du Guirbaden, 67 190 MOLLKIRCH	24
ROSHEIM	9 rue de l'Eglise, 67560 ROSHEIM	114
OTTROTT	Rue des Myrtilles, 67530 OTTROTT	45
TOTAL		368

Afin de répondre à la demande des parents en matière de garde collective et les capacités des bâtiments le permettant, il est proposé d'étendre, par voie d'avenant à la délégation de service public, le nombre de places des ALSH intercommunaux à Bischoffsheim (Castel) de 30 à 50 places, et à Griesheim, de 35 à 60 places (suite à la construction de nouveaux locaux) et ce, à compter respectivement du 1^{er} octobre 2021 et du 1^{er} janvier 2022.

ENTENDU l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse ; M. le Vice-président précisant notamment que :

- la CAF finance les nouveaux investissements mais pas les extensions de places en fonctionnement ;
- de ce fait, la participation financière de la CCPR sera plus conséquente.

VU les dispositions de la convention de délégation de service public afférentes à la gestion des ALSH péri, post-scolaires et d'été du territoire de la CCPR pour la période 2019-2023 ;

CONSIDERANT la capacité des bâtiments accueillant les ALSH intercommunaux à Bischoffsheim et à Griesheim ;

CONSIDERANT les demandes d'agrément qui ont été sollicitées et acceptées par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) pour une extension de places de l'ALSH intercommunal à Bischoffsheim Castel et de l'ALSH à Griesheim ;

CONSIDERANT les aides financières de la CAF en termes de fonctionnement de périscolaires ;

CONSIDERANT la volonté des élus de la CCPR d'améliorer - autant que faire se peut - la qualité du service des ALSH intercommunaux ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 07/09/2021 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au fonctionnement des ALSH sont inscrits au BP 2021 et seront inscrits aux BP à venir ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VALIDE l'avenant à la convention de délégation de service public afférente à la gestion des ALSH intercommunaux péri, post-scolaires et d'été relatif à l'extension de places des accueils de loisirs sans hébergement à Bischoffsheim Castel (extension de 20 places) et de Griesheim (extension de 25 places) portant respectivement le nombre de places à 50 et 60 et ce, à compter du 1^{er} octobre 2021 pour l'ALSH à Bischoffsheim et du 1^{er} janvier 2022 pour l'ALSH à Griesheim ;

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant à la convention de DSP ainsi que l'ensemble des conventions en découlant (convention autorisant l'occupation des locaux pour le fonctionnement des ALSH concernés) ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



N° 2021-74 : Sentier ludique à Grendelbruch : choix de l'entreprise.**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

M. le Président rappelle que dans le cadre de sa politique de développement touristique respectueuse de son environnement, la CCPR a décidé, par délibération N°2020-63 du 07/07/2020 de créer un sentier ludique, pédagogique et sensoriel à Grendelbruch.

Le projet s'inscrit dans une démarche partenariale à plus grande échelle visant notamment à développer, valoriser et promouvoir le territoire d'accueil du Champ du Feu.

Par délibération N°2020-109 du 15/12/2020, le Conseil communautaire a pris acte du choix du bureau d'études ACTE 2 Paysage – Obernai, en tant que maître d'œuvre.

Par délibération N°2021-47 du 15/06/2021, les membres ont validé les études d'avant-projet sur la base desquelles une consultation d'entreprises a été réalisée dans le cadre de la réalisation des travaux.

Pour mémoire, le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 145 000 € HT.

4 entreprises ont soumissionné (ELSASS LOCATIONS, EST PAYSAGES D'ALSACE, ID VERDE et THIERRY MULLER).

Les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

<p style="text-align: center;">1-Valeur technique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les moyens humains et matériels prévus pour : l'encadrement, le pilotage de l'ensemble des tâches, la coordination entre les études et les travaux et leur contrôle, les équipes de réalisation des travaux, les moyens matériels affectés au chantier – pondération 10% - Méthodologie de réalisation des différentes tâches – pondération 10% - Provenance des mobiliers, fiches techniques et descriptifs de l'ensemble des produits utilisés sur le chantier – pondération 15% - Planning – pondération 10% - Références d'aménagement en milieu naturel – pondération 5% - La protection de l'environnement – pondération 5% - Provenance des plantations (choix des pépinières et fournitures de photo pour chaque type et taille d'arbres) – pondération 5% 	60
<p style="text-align: center;">2-Prix des prestations</p> <p>Le prix sera noté de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la solution la moins chère reçoit la note maximum. - les autres offres sont notées de la manière suivante : montant de l'offre la moins chère / montant de l'offre analysée X note maximum. <p>Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.</p>	40

Suite à l'analyse des offres, celle de EST PAYSAGES D'ALSACE (Geispolsheim) a été retenue pour un coût de 126 851,98 € HT.

ENTENDU

l'exposé de Monsieur le Président ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2020-59 du 07/07/2020 donnant délégation à M. le Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, pour la durée de son mandat, afin que celui-ci soit chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;
- VU** la délibération N°2020-10 du 30/01/2020, portant validation des nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée ;
- VU** les délibérations N°2020-63 du 07/07/2020, 2020-109 du 15/12/2020, 2021-13 du 09/03/2021 et 2021-47 du 15/06/2021 du conseil communautaire de la CCPR ;
- CONSIDERANT** la volonté de la CCPR de mettre en œuvre sa politique de développement touristique du territoire aux fins de valorisation, de préservation et de mise en tourisme de son patrimoine remarquable et de retombées économiques pour ce dernier ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 07/09/2021 ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE du choix de l'entreprise **EST PAYSAGES D'ALSACE** (Geispolsheim) dans le cadre de l'opération « réalisation d'un sentier ludique à Grendelbruch » pour un montant de 126 851.98 € HT.



N° 2021-75 : Schéma directeur cyclable : adoption du plan prévisionnel de financement et choix du bureau d'études.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président rappelle qu'une dynamique autour du développement des mobilités douces a émergé suite notamment à la reconversion de l'ancienne voie ferrée reliant Rosheim à Saint-Nabor en voie verte.

Par ailleurs, depuis début 2021, la Communauté de Communes des Portes de Rosheim a mis en place un dispositif d'aide à l'achat de vélos neufs qui rencontre un vif succès auprès des habitants du territoire.

Dans la logique de ces actions, la Communauté de Communes des Portes de Rosheim souhaite poursuivre et développer sa politique d'incitation à l'usage du vélo en organisant une fête intercommunale du vélo et en maillant davantage et mieux le territoire en itinéraires cyclables, notamment dans sa partie Ouest (Rosenwiller, Mollkirch et Grendelbruch) et tout à l'Est, au niveau de Griesheim.

Dans cette optique, la CCPR a décidé de faire réaliser un schéma directeur cyclable, lequel devra notamment répondre aux enjeux suivants :

- **améliorer la sécurité** des déplacements non motorisés,
- **développer les circulations douces** comme alternatives aux déplacements motorisés, notamment pour les déplacements pendulaires,
- **améliorer l'intermodalité vélo/transports collectifs** afin de développer ces deux pratiques et assurer un report modal.

Le futur schéma directeur s'attachera à développer prioritairement les liaisons cyclables :

- qui **connectent les communes membres de la CCPR,**
- qui **connectent la CCPR aux intercommunalités voisines,**
- qui **rabattent vers les gares du territoire.**

Ce schéma directeur permettra ainsi à la collectivité de :

- **construire une stratégie globale d'aménagement du réseau cyclable** en s'appuyant sur ce qui est déjà existant,
- de confirmer la **pertinence et la faisabilité technique et financière de la réalisation de certaines liaisons cyclables** , d'ores et déjà ciblées par les élus de la communauté de communes,
- construire **un schéma réaliste, priorisé et basé notamment sur les capacités financières** de la communauté de communes.

Dans leurs réflexions construites notamment à partir des remontées d'habitants de leur commune, les élus de la CCPR ont pré-ciblé des itinéraires/tracés cyclables qu'il conviendrait de réaliser en priorité, à savoir :

- Mollkirch village -> Gare de Mollkirch/Heiligenberg
- Rosheim -> Rosenwiller
- Klingenthal -> Boersch/Ottrott (pour permettre notamment aux enfants de Klingenthal de se rendre en vélo dans les écoles de Boersch et/ou Ottrott dont ils dépendent)
- Grendelbruch -> Mollkirch – La Fischhutte

Un des objectifs de l'étude sera donc de confirmer la pertinence de ces itinéraires ainsi que les faisabilités techniques et financières.

Par ailleurs, les travaux de réalisation des deux liaisons cyclables suivantes devraient démarrer prochainement :

- Rosheim - > Dorlisheim
- Griesheim-près-Molsheim -> gare de Bischoffsheim

La Communauté de Communes des Portes de Rosheim assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude. La Collectivité Européenne d'Alsace compétente pour la mise en œuvre du Schéma Départemental des itinéraires cyclables sera associée au suivi du projet, tout comme l'ADEME ; la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ayant notamment candidaté à l'appel à projet AVELO2.

Une **concertation avec les forces vives** du territoire devra avoir lieu. Devront notamment être associés :

- l'Office de Tourisme Intercommunal du Mont Sainte-Odile et des territoires voisins,
- l'Association des Professionnels des Portes de Rosheim,
- les associations de cyclotourisme de la CCPR et des territoires voisins,
- les techniciens et agents de développement des communautés de communes voisines,
- Alsace Destination Tourisme, ...

Cette concertation constitue en effet un prérequis nécessaire à la réussite d'une politique cyclable et favorisera l'utilisation des infrastructures une fois créées.

Une consultation de la population devra également être menée. Il s'agira notamment de recueillir via la mise en place d'un questionnaire en ligne :

- les attentes de la population en matière de développement des itinéraires cyclables,
- les raisons pour lesquelles certaines personnes ne pratiquent pas le vélo.

Par ailleurs, les communes, les associations foncières et les propriétaires privés seront contactés par le bureau d'études pour la définition possible des tracés.

Un comité de pilotage composé d'élus et de techniciens validera les différentes étapes de la mission.

En vue de désigner un bureau d'études pour la réalisation de ce schéma directeur, un cahier des charges a été élaboré par les services de la CCPR (*consultable au siège de la CCPR*) sur la base duquel a été effectuée une consultation d'entreprises. 2 offres ont été réceptionnées ; à savoir celles de :

1. Groupement SERUE INGENIERIE (mandataire) et Roland Ribl & Associés ;
2. EGIS Villes et Transports

Les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

1/ Prix des prestations (40 points de la note globale)

Selon la formule de suivante :

$$\frac{\text{Prix du moins disant}}{\text{Prix du candidat concerné}} \times 40 \text{ points}$$

2/ valeur technique de l'offre appréciée en fonction (60 points de la note globale) :

- o Qualité et pertinence de la méthodologie et des moyens techniques mis en œuvre : 30 points

- Composition, pertinence et expérience de l'équipe proposée chargée de l'élaboration de l'étude relative à la réalisation d'un schéma directeur cyclable : 20 points
- Moyens mis en œuvre pour la concertation et l'organisation des réunions : 5 points
- Planning d'exécution prévisionnel et phasage des différentes étapes : 5 points

Suite à l'analyse des offres, celle du groupement SERUE INGENIERIE/Roland Ribl et Associés a été retenue pour un coût de 29 200 € HT.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est fixé comme suit :

Dépenses			Recettes		
Description	Montants HT	Montant TTC	Partenaires	Montant HT	% du HT
Etude	29 200,00 €	35 040,00 €	ADEME (60% sollicités sur étude + fête intercommunale du vélo)	23 520,00 €	60,0%
Fête Intercommunale du Vélo	10 000,00 €	12 000,00 €	CeA (20% sur frais d'étude)	5 840,00 €	14,9%
			CCPR	9 840,00 €	25,1%
TOTAL	39 200,00 €	47 040,00 €	TOTAL	39 200,00 €	100%

ENTENDU

l'exposé de Monsieur le Président ;

VU

l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU

les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

VU

la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;

VU

la délibération N°2020-59 du 07/07/2020 donnant délégation à M. le Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, pour la durée de son mandat, afin que celui-ci soit chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

VU

la délibération N°2020-10 du 30/01/2020, portant validation des nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée ;

CONSIDERANT la volonté de la CCPR de mettre en œuvre sa politique de développement des mobilités douces ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 07/09/2021 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité,**

VALIDE le plan prévisionnel de financement suivant :

Dépenses			Recettes		
Description	Montants HT	Montant TTC	Partenaires	Montant HT	% du HT
Etude	29 200,00 €	35 040,00 €	ADEME (60% sollicités sur étude + fête intercommunale du vélo)	23 520,00 €	60,0%
Fête Intercommunale du Vélo	10 000,00 €	12 000,00 €	CeA (20% sur frais d'étude)	5 840,00 €	14,9%
			CCPR	9 840,00 €	25,1%
TOTAL	39 200,00 €	47 040,00 €	TOTAL	39 200,00 €	100%

SOLLICITE les subventions auprès des différents partenaires financiers que sont la CEA et l'ADEME ainsi que de tout autre organisme susceptible d'apporter une contribution financière à la réalisation de cette opération ;

PREND ACTE du choix du groupement SERUE INGENIERIE/Roland Ribl & Associés dans le cadre de l'opération « réalisation d'un schéma directeur cyclable » pour un montant de 29 200 € HT,

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N° 2021-76 : ZAI FEHREL : acquisition foncière : transcription au livre foncier : régularisation suite à une erreur matérielle.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président rappelle que par délibération du 1er juillet 2008, la CCCR devenue CCPR a décidé de réaliser une zone d'activités intercommunale (ZAI), sur l'ensemble du secteur dit « FEHREL » d'une superficie de 19,43 ha. Il s'agit pour la collectivité d'un enjeu majeur en termes de développement du territoire.

La Communauté de Communes s'est prononcée, par délibération du 12 avril 2011 sur le choix de ZAC en tant que procédure d'urbanisme opérationnel et a délibéré sur les modalités de concertation du public, conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme.

Les négociations amiables visant à s'assurer la maîtrise du foncier de l'opération n'ayant pu aboutir avec l'ensemble des propriétaires fonciers, la CCPR a obtenu, par arrêté préfectoral du 24/05/2016, la déclaration d'utilité publique du projet valant arrêté de cessibilité de la ZAI après enquête publique préalable à la DUP et enquête parcellaire conjointe.

La procédure d'expropriation en découlant ayant été menée à terme - une ordonnance d'expropriation ayant été rendue en date du 21 septembre 2016, devenue définitive - la CCPR a été déclarée propriétaire de l'ensemble des parcelles constituant l'emprise de la future zone d'activités intercommunale.

Sur cette base, a été sollicitée l'inscription de l'ensemble des terrains visés par la procédure d'expropriation sur le feuillet du Livre Foncier ouvert au nom de la collectivité.

La SCI FEHREL était propriétaire de la parcelle cadastrée sous commune de Rosheim Section 22 n°171, sur laquelle s'exerce l'activité de la société DECOTROPIC, destinée à être pérennisée sur le site. La SCI FEHREL avait par ailleurs donné son accord à une cession amiable d'une partie de son terrain sous réserve de ce que la surface expropriée soit reconstituée par la Communauté de Communes dans le cadre d'une reconfiguration de terrain, de manière à permettre une éventuelle extension des serres et faciliter l'accès poids lourds à l'arrière de la parcelle.

Les parties sont ainsi convenues d'un découpage de la parcelle 171 conformément au plan parcellaire joint à l'enquête parcellaire et de la reconstitution des surfaces expropriées conformément au traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation signé par les parties le 13 juillet 2017.

En application de l'article L11-8 du Code de l'expropriation alors en vigueur :

(L. N°96-987 du 14 nov. 1996, art. 34-III) « *Lorsque la déclaration d'utilité publique prévoit, conformément à l'article L. 11-5-1, le retrait des emprises expropriées de la propriété initiale, l'arrêté de cessibilité précise l'emplacement de la ligne divisoire* ».

Or l'arrêté de cessibilité n'a pas tenu compte du plan parcellaire joint à l'enquête, matérialisant la ligne divisoire de la parcelle 171. Par conséquent, l'intégralité de la parcelle 171, d'une superficie de 45,75 ares, a été transférée à la Communauté de Communes par erreur.

La CCPR n'ayant pas vocation à être propriétaire de cette emprise mais uniquement d'une partie de celle-ci constitutive des parcelles section 22 n°194/5 (3,34 ares) , 195/5 (2,72 ares) et 196/5 (5,49 ares) il y a lieu de régulariser cette erreur matérielle auprès du juge du livre foncier, en actant la vente, à l'euro symbolique, à la SCI FEHREL des parcelles sises à Rosheim, Lieu-dit FEHREL, section 22 n° 193/5 d'une superficie de 34,20 ares (conformément au plan parcellaire qui était joint à l'enquête parcellaire), et section 22 n°187/10, d'une superficie de 9,48 ares, 190/125 d'une superficie de 0,06 ares et 192/5 d'une superficie de 0,87 ares en reconstitution du terrain, conformément aux principes arrêtés dans le traité d'adhésion régularisé avec la SCI FEHREL le 13 juillet 2017.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** le Code de l'expropriation et notamment ses articles L1, L110-1 et suivants et R-111-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** les délibérations N°2014-04 du 04/02/2014 et 2015-47 du 24/11/2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral de cessibilité du 24 mai 2016 ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 07/09/2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Après en avoir débattu,
A l'unanimité,**

DECIDE, de vendre à l'euro symbolique, les parcelles section 22 n°193/5, 187/10 190/125 et 192/5 telles que résultant du PVA N°1052 W du 4 décembre 2012 enregistré par le service du cadastre le 11 février 2021 d'une surface totale de 44,61 ares à la SCI FEHREL, société civile immobilière immatriculée au RCS de Saverne sous le n°441698701 ayant son siège 15 avenue Clémenceau 67560 ROSHEIM ;

AUTORISE M. le Président à prendre tout acte (acte complémentaire, rectificatif, acte de vente à l'euro symbolique) au profit de la SCI FEHREL afin que cette dernière puisse librement disposer de sa propriété sur le lieu-dit FEHREL ;

AUTORISE M. le Président à saisir le Juge du livre foncier afin que les parcelles cadastrées section 22 n° 193/5 (34,20 ares), 187/10 (9,48 ares), 190/125 (0,06 ares), et 192/5 (0,87 ares) d'une superficie globale de 44,61 ares apparaissent au Livre Foncier comme appartenant à la SCI FEHREL précitée ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier, aux fins notamment de régularisation.



N° 2021-77 : Amis des Châteaux d'Ottrott (AmChOtt) : vote d'une subvention.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président informe les Conseillers communautaires de la demande de soutien de l'association « les Amis des châteaux d'Ottrott » en vue de financer la consolidation du « palais 1400 » du Lutzembourg qui menace de s'écrouler.

Il rappelle que les bénévoles ont d'ores et déjà accompli un travail remarquable qui a permis de remettre en usage sécurisé la rampe du Lutzelbourg et à sauvegarder des portions de barbacanes.

Des travaux plus lourds ont nécessité l'intervention d'entreprises et ont permis de sauvegarder le donjon emblématique du Rathsamhausen.

Les châteaux sont ouverts au public le mardi matin et le samedi toute la journée.

Afin de financer ces projets de préservation du patrimoine historique de la CCPR, et outre les aides obtenues auprès des partenaires publics institutionnels, des actions permettant de récolter des fonds sont menées telles que l'édition d'ouvrages dont le dernier « Aelith, la sorcière des châteaux d'Ottrott » était destiné aux enfants.

Des journées dédiées « tous aux châteaux » ont été organisées les 14 juillet et 14 août 2021 avec des animations. Lors des prochaines journées européennes du patrimoine, des visites seront organisées durant tout le week-end.

M. le Président informe également les conseillers que des visites à la demande sont proposées pour les écoles de la CCPR et pour des groupes et associations.

Les membres du Bureau, réuni le 07/09/2021, se sont rendus sur site pour constater son état. Ils proposent au Conseil de verser une subvention de 10 000,- € à ladite association au titre de sa politique de mise en valeur touristique du patrimoine du territoire des Portes de Rosheim.

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 07/09/2021 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021 de la CCPR ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE DE VOTER une subvention de 10 000,- € au profit de l'association des Amis des Châteaux d'Ottrott (AmChOtt) ;

AUTORISE Monsieur le Président à l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.



N° 2021-78 : Marchés d'assurance : groupement de commandes : attribution des marchés.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée notamment entre la CCPR et ses communes, il a été proposé de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance et ce, par délibération N°2020-108 du 15/12/2020.

Ce groupement de commandes avait pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance établies comme suit :

- Assurance responsabilité civile ;
- Assurance protection fonctionnelle ;
- Assurance protection juridique ;
- Assurance flotte automobile ;
- Assurance dommages aux biens et risques annexes.

Une convention constitutive de ce groupement a été élaborée et définissait les modalités de fonctionnement dudit groupement ; lequel a été coordonné par la CCPR. Les communes de l'intercommunalité, les syndicats et association foncière et la CCPR - membres du groupement - ont été accompagnés par un assistant à maîtrise d'ouvrage, Risk Partenaires.

L'objectif était d'obtenir des garanties supérieures à celles existantes mais aussi de générer des économies conséquentes.

La prise de garanties est prévue à compter du 01/01/2022.

Dans cette optique, un appel d'offres a été lancé. L'analyse des offres réceptionnées par lot (en l'espèce 5) a été réalisée sur la base des critères fixés dans le DCE et présentée en CAO. Les membres de cette dernière ont décidé d'octroyer les marchés aux assureurs suivants :

- Lot 1 : responsabilité civile : GROUPAMA
 Lot 2 : protection fonctionnelle : GROUPAMA
 Lot 3 : protection juridique : LA CIADE
 Lot 4 : flotte automobile : GROUPAMA
 Lot 5 : dommages aux biens et risques annexes : GROUPAMA

Les résultats de l'opération sont plus que probants dans la mesure où les garanties d'assurance ont été renforcées et les économies réalisées conséquentes. En effet, sur la durée totale du marché - 5 ans pour l'ensemble du groupement, une économie de 97 443.80 € TTC sera réalisée (soit 19 488.76 € TTC/an) représentant une variation totale annuelle de - 11.39 %.

A titre d'informations, M. le Président informe ses collègues des résultats obtenus quant aux montants des cotisations par membre du groupement ; à savoir¹ :

		Variation annuelle	
		en €	en %
1	CCPR	-2 351,27	-18,21
2	Commune de BISCHOFFSHEIM	-7 608,74	-31,59
3	SIVU FORESTIER de BISCHOFFSHEIM	-538,06	-36,13
4	ASSOCIATION FONCIERE de BISCHOFFSHEIM	633	479,55
5	Commune de BOERSCH	-10 360,35	-45,89
6	Commune de GREDELBRUCH	-6 292,29	-48,86
7	Commune de GRIESHEIM	-2 058,63	-21,42
8	Commune de MOLLKIRCH	-4 250,30	-50,41
9	Commune de OTTROT	-2 900,46	-12,12
10	Commune de ROSENWILLER	-3 251,42	-38,38

¹ Le rapport d'analyse est à disposition des membres au siège de la CCPR.

11	Commune de ROSHEIM	19 809,15	51,02
12	Commune de SAINT NABOR	-1 562,11	-29
13	SIVU des CARRIERES OTTROT - SAINT NABOR	-158,22	-12,76
14	SIVU RPI OTTROT - SAINT NABOR	1 400,94	126,08
		-19 488,76	-11,4

Il est observé que seule la commune de Rosheim ne réalise pas d'économies, bien au contraire. Ce à quoi, il est répondu que l'augmentation de la cotisation pour la Ville de Rosheim s'explique par un fort taux de sinistralité sur les bâtiments et que la consultation de compagnies d'assurance via un groupement de commandes a minimisé l'impact de cette augmentation.

M. HERR indique, pour répondre à la question d'un des conseillers communautaires de Rosheim, que la Ville est en mesure de faire face à cet impact sans faire appel au levier fiscal.

Il est ainsi souligné les bons résultats de cette opération pour le territoire des Portes de Rosheim.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

VU la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 07/09/2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE, dans le cadre du groupement de commandes constitué « assurances » du choix des entreprises retenues ; à savoir :

Lot 1 : responsabilité civile : GROUPAMA

Lot 2 : protection fonctionnelle : GROUPAMA

Lot 3 : protection juridique : LA CIADE

Lot 4 : flotte automobile : GROUPAMA

Lot 5 : dommages aux biens et risques annexes : GROUPAMA

Et ce, pour l'ensemble des 14 membres du groupement.



N° 2021-79 : Electricité : marché de fourniture et d'acheminement : constitution d'un groupement de commandes.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président rappelle aux membres l'ouverture à la concurrence pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité - les tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité prévue par le code de l'énergie disparaissant de manière progressive.

En effet, la suppression des TRV est effective pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques, ayant des sites raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kilo-voltampères (36kVA) (tarifs « jaune » et tarifs « vert »), et ce, depuis le 31 décembre 2015.

Par ailleurs, conformément à la loi N°2019-1147 du 08/11/2019 relative à l'énergie et au climat, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes Equivalent Temps plein et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total des bilans annuels n'excèdent pas 2M€ seront éligibles aux tarifs règlementés de l'électricité à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les communes de Boersch, Griesheim, Mollkirch, Ottrott, Rosenwiller, Rosheim et Saint-Nabor et la CCPR ne répondant pas à ces divers critères d'éligibilité aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, il convient, eu égard à l'échéance du contrat signé avec l'ES, à savoir le 31/12/2021 de lancer une procédure obligatoire de mise en concurrence en vue d'attribuer les marchés étant précisé que ladite consultation portera sur 2 lots :

- Lot 1 : tarif jaune pour l'ensemble des collectivités
- Lot 2 : tarif bleu pour la CCPR et la Ville de Rosheim

Dans cette optique, il est proposé :

- de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes des Portes de Rosheim (CCPR) et les communes de Boersch, Griesheim, Mollkirch, Ottrott, Rosenwiller, Rosheim et Saint-Nabor dont l'objet portera sur la passation d'un marché de fournitures pour l'acquisition d'électricité pour les besoins des membres du groupement ;
- de désigner la Communauté de Communes des Portes de Rosheim comme coordonnateur de ce groupement ;

ENTENDU	l'exposé de M. le Président,
VU	l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
VU	les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
VU	les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU	les articles L.337-7 à L. 337-9 du code de l'Energie ;
VU	les dispositions de la loi N°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,

laquelle a pour objectif de permettre une ouverture effective à la concurrence du marché de l'électricité et de planifier la fin des tarifs réglementés jaune et vert ;

VU la loi N°2019-1147 du 08/11/2019 relative à l'énergie et au climat ;

VU les dispositions des articles du Code des Marchés Publics en vigueur ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il s'agit, pour les acteurs publics, de mettre en concurrence, en fonction du niveau de consommation de leurs sites, les opérateurs présents sur le marché pour la fourniture en électricité de leurs bâtiments publics ;

CONSIDERANT la réelle volonté de coopération entre les différentes collectivités du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

CONSIDERANT les économies susceptibles d'être faites en réalisant l'acte d'achat d'électricité en groupement ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 07/09/2021 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
 M. LUTZ ayant quitté la salle,
A l'unanimité,

VALIDE la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et les communes de Boersch, Griesheim, Mollkirch, Ottrott, Rosenwiller, Rosheim et Saint-Nabor en vue de passer un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité en vue d'alimenter les bâtiments publics ;

VALIDE le choix de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim en tant que coordonnateur de ce groupement dans le cadre de la consultation citée en objet ;

DECIDE que le marché portera sur une durée de 3 ans,

DESIGNE, conformément à l'article 8 du CMP, les membres de la commission d'Appel d'Offres du groupement, constituée à cet effet, comme suit :

❖ **Président** : M. Michel HERR en tant que Président de la CCPR

❖ **Conseillers titulaires** : *(sous réserve de la désignation par les Conseils municipaux respectifs membres du groupement)*

- pour la commune de Rosheim : Martine OHRESSER
- pour la commune de Boersch : Colette JUNG

- pour la commune de Griesheim : Christophe FRIEDRICH
- pour la commune de Mollkirch : Mario TROESTLER
- pour la commune d'Ottrott : Claude DEYBACH
- pour la commune de Rosenwiller : Philippe WANTZ
- pour la commune de Saint-Nabor : Régis MULLER

❖ **Conseillers suppléants** : *(sous réserve de la désignation par les Conseils municipaux respectifs membres du groupement)*

- pour la commune de Rosheim : Emmanuel HEYDLER
- pour la commune de Boersch : Alain HAEGELI
- pour la commune de Griesheim : Pascal ERB
- pour la commune de Mollkirch : Tania PASCHETTO
- pour la commune d'Ottrott : Francis VOEGEL
- pour la commune de Rosenwiller : Claudine HUCK
- pour la commune de Saint-Nabor : Raoul GEIB

AUTORISE M. le Président de la CCPR à signer la convention de groupement de commandes ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



N° 2021-80 : Nomenclature budgétaire et comptable M57 : passage au 01/01/2022.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- **en matière de gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- **en matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- **en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la CCPR son budget principal et ses 3 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Afin d'anticiper cette échéance, il est proposé d'approuver le passage de la CCPR à la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022 et ce, à l'instar de l'ensemble des communes de la CCPR permettant ainsi et le cas échéant, aux techniciens des différentes collectivités concernées de s'apporter mutuellement assistance.

Pour information, il est précisé que cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

- ENTENDU** l'exposé du Président et du Vice-président en charge des Finances ;
- VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
- VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- CONSIDERANT** que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la CCPR ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets principal et annexes de la CCPR (application actuellement du référentiel M14) pour appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2022, le référentiel M57.

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



N° 2021-81 : Décision budgétaire modificative : BP principal CCPR 2021 : section de fonctionnement : dépenses : transferts de crédits.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président informe l'ensemble des membres présents qu'il convient de procéder au transfert de crédits suivants et ce, afin de pouvoir appliquer la délibération N°2020-111 du 15/12/2020 instaurant le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos neufs jusqu'au 31/12/2021.

Il est en effet rappelé aux conseillers communautaires l'inscription de 25 000 € au BP 2021 correspondant au montant évalué de l'aide versée aux personnes sollicitant le dispositif mis en place par la CCPR dans le cadre de sa politique incitative au développement des mobilités douces.

Il s'avère qu'à ce jour, 30 819.25 € ont déjà été attribués. Le montant prévisionnel de l'aide supplémentaire versé d'ici au 31/12/2021 est estimé aux alentours de 14 000 €. A cet effet, il est proposé de transférer 20 000 € sur l'article 6574 chapitre 65 – fonction 833.

BUDGET PRINCIPAL CCPR :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses

Article - Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
6188 - 011	833	Autres frais divers (AMITVB)	- 20 000 €
6574 - 65	833	Subventions de fonctionnement	+ 20 000 €
TOTAL			0 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 07/09/2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

- VU** les arrêts préfectoraux du 18/01/2019 et 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** la délibération 2020-111 du 15/12/2020 instaurant le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos neufs ;
- VU** la délibération N°2021-29 du 13/04/2021 adoptant le BP 2021 de la CCPR ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ADOpte la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL CCPR :

Article - Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
6188 - 011	833	Autres frais divers (AMITVB)	- 20 000 €
6574 - 65	833	Subventions de fonctionnement	+ 20 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses

TOTAL			0 €
--------------	--	--	------------

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

~~~~~

**N° 2021-82 : Décision budgétaire modificative : BP ZAI FEHREL 2021 : section de fonctionnement : dépenses et recettes : ouverture de crédits.**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que par arrêté du 24/05/2016, le Préfet du Bas-Rhin a déclaré d'utilité publique le projet de ZAI du Fehrel portant sur la réalisation de la ZAI sur le secteur du Fehrel à Rosheim sous la forme d'une zone d'aménagement concerté d'une superficie de 19.43 ha. Par ce même arrêté, le Préfet du Bas-Rhin a également mis en compatibilité le PLU de Rosheim et déclaré cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération. Par la suite, le juge de l'expropriation du Bas-Rhin a, par ordonnance du 21/09/2021 prononcé le transfert de propriété des terrains indispensables à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique.

L'arrêté préfectoral portant DUP de la ZAI du Fehrel a fait l'objet de recours en annulation portés par 4 propriétaires impactés par le projet aux termes desquels l'arrêté de DUP a été annulé. En parallèle, le juge de l'expropriation a été saisi d'un recours en constat de perte de base légale de l'ordonnance d'expropriation.

Par décision du 12/03/2021, le juge de l'expropriation a fait droit à la demande des 4 propriétaires et a ordonné l'annulation de l'ordonnance et par conséquent la restitution à ces derniers de leurs parcelles après paiement des indemnités fixées par le juge de l'expropriation dans sa décision du 31/08/2017 ; indemnités consignées auprès de la CDC.

Ainsi, la CCPR a réceptionné du fait de la déconsignation réalisée, la somme de 564 952.41 €. Aussi, il y a lieu d'ouvrir les crédits au budget annexe ZAI FEHREL 2021 à l'article 7718 – chapitre 77.

Concomitamment, la CCPR a obtenu un nouvel arrêté de DUP et a sollicité une nouvelle enquête parcellaire, actuellement en cours.

Le cas échéant, si la cessibilité des terrains est admise, le juge de l'expropriation sera une nouvelle fois saisi afin d'obtenir une nouvelle ordonnance d'expropriation.

Si tel est le cas, la CCPR devra verser aux propriétaires concernés des indemnités d'expropriation.

Pour ce faire, il est proposé de prendre la décision budgétaire modificative suivante :

#### **BUDGET ANNEXE ZAI FEHREL :**

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

| <b>Article - Chapitre</b> | <b>Intitulé</b>     | <b>Montant</b> |
|---------------------------|---------------------|----------------|
| 6015 - 011                | Terrains à aménager | + 565 000 €    |
| TOTAL                     |                     | + 565 000 €    |

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

| <b>Article - Chapitre</b> | <b>Intitulé</b>     | <b>Montant</b> |
|---------------------------|---------------------|----------------|
| 7718 - 77                 | Terrains à aménager | + 565 000 €    |
| TOTAL                     |                     | + 565 000 €    |

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 07/09/2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

**VU** la délibération N°2021-31 du 13/04/2021 adoptant le budget annexe 2021 du Fehrel ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE,**

2 abstentions (M. BOURDERONT et M. ELSASS),

**D'ADOPTER** la décision budgétaire modificative suivante :

**BUDGET ANNEXE ZAI FEHREL :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

| Article - Chapitre | Intitulé            | Montant     |
|--------------------|---------------------|-------------|
| 6015 - 011         | Terrains à aménager | + 565 000 € |
| TOTAL              |                     | + 565 000 € |

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

| Article - Chapitre | Intitulé            | Montant     |
|--------------------|---------------------|-------------|
| 7718 - 77          | Terrains à aménager | + 565 000 € |
| TOTAL              |                     | + 565 000 € |

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



**N° 2021-83 : Personnel : tableau des effectifs de la CCPR : création d'emplois : siège administratif : création du poste de chargé(e) de mission Environnement à temps complet et autorisation d'engagement d'un agent contractuel sur le poste.**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le contrat d'engagement de la chargée de mission environnement est arrivé à son terme le 07/07/2021. L'intéressée a notamment en charge la mise en œuvre des actions inscrites au titre de l'AMI phase 1 et 2 et au développement de nouveaux projets dans le cadre de l'AMI phase 3 auquel la CCPR entend candidater au mois de mars 2022.

Le Conseil communautaire étant compétent pour créer des emplois au sein de la collectivité, il convient de créer un poste au tableau des effectifs pour une durée d'un an et d'autoriser l'engagement d'un agent contractuel sur le poste de Chargé de missions Environnement à temps complet à compter du 08/07/2021.

Le recrutement se fera dans les conditions suivantes :

Grade : Ingénieur ;

Echelon 5 ; Indice Brut : 604 / Indice Majoré : 508 ;

Temps complet : 35 H ;

Période : du 8 juillet 2021 au 7 juillet 2022.

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

- VU** les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-3, 2° ;
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions du Code de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la délibération n°2021-60 du 29/06/2021 du Bureau retirée par délibération n°68-2021 du 07/09/2021 suite au recours gracieux opéré dans le cadre du contrôle de légalité ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 07/09/2021 ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 et seront inscrits au BP 2022 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE,**  
**A l'unanimité,**

**DE CREER** un poste de Chargé(e) de Mission Environnement comme suit :

Grade : Ingénieur ;  
Echelon 5 ; Indice Brut : 604 / Indice Majoré : 508 ;  
Temps complet : 35 H ;  
Période : du 8 juillet 2021 au 7 juillet 2022.

**D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur ce poste ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



**N° 2021-84 : Affaires du personnel : tableau des effectifs de la CCPR : siège administratif : création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.**

|                                     |
|-------------------------------------|
| <b>NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE</b> |
|-------------------------------------|

Monsieur le Président informe l'ensemble des membres présents que suite au départ à la retraite de l'agent technique, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial pour assurer le recrutement du responsable du service technique de la CCPR en temps complet, à compter du 06/09/2021.

Il est proposé de créer un poste permanent au tableau des effectifs comme suit :

Grade : adjoint technique territorial  
Echelon : échelon 5 ; IB : 361 IM : 367  
Quotité d'heures hebdomadaires travaillées : 35h  
Et ce, à compter du 06/09/2021

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 2 ;
- VU** les dispositions du Code de la Fonction Publique Territoriale ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 07/09/2021 ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 et le seront aux BP suivants ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE,  
A l'unanimité,**

**DE CREER**, à compter du 06/09/2021, un poste permanent d'adjoint technique territorial, comme suit :

Grade : adjoint technique territorial  
Echelon : 5 ; IB : 361 ; IM : 367  
Quotité d'heures hebdomadaires travaillées : 35h

**D'AUTORISER**, le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel sur ce poste ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



**N° 2021-85 : Affaires du personnel : tableau des effectifs de la CCPR : création d'emplois : siège administratif : création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.**

|                                     |
|-------------------------------------|
| <b>NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE</b> |
|-------------------------------------|

Monsieur le Président informe les membres présents qu'en vue du recrutement de l'adjointe à la DGS à temps non complet (mi-temps), il convient de créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

Le Conseil communautaire étant compétent pour créer des emplois au sein de la collectivité, il convient de créer un poste permanent au tableau des effectifs comme suit :

Grade : rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe  
 Echelon : échelon 6 ; IB : 458 IM : 401  
 Quotité d'heures hebdomadaires travaillées : 17h30  
 A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 2 ;
- VU** les dispositions du Code de la Fonction Publique Territoriale ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 07/09/2021 ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 et le seront aux BP suivants ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE,**  
**A l'unanimité,**

**DE CREER,** à compter du 01/11/2021, un poste permanent de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, comme suit :

Grade : rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe  
 Echelon : 6 ; IB : 458 ; IM : 401  
 Quotité d'heures hebdomadaires travaillées : 17h30

**D'AUTORISER,** le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel sur ce poste ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



## INFORMATIONS

- Les membres sont informés des décisions prises par le Bureau, lors de sa séance du 07/09/2021 dans le cadre de ses délégations, **en matière de personnel** (délibération N°2021-68), dans le cadre **du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique ou classiques** (délibération N°2021-70) et de celui **de soutien aux communes** (délibération N°2021-69 portant validation du versement d'un fonds de concours de 10 000 € à la commune de Mollkirch dans le cadre de l'opération église Saint Joseph : changement du système de chauffage )

- **AMI TVB : phase 3** : présentation des propositions d'actions (ppt projeté) dans le cadre de l'appel à projets – phase 3 – à laquelle la CCPR souhaiterait candidater, par M. Philippe WANTZ, Vice-président en charge notamment de l'Environnement.

## DIVERS

- **Journée des Familles : 09/10/2021** : présentation du programme – flyer distribué en séance - rendez-vous à 11H au gymnase intercommunal pour l'ensemble des conseillers communautaires ;

- **Fast Elus** : les membres sont informés que la CCPR a souscrit un contrat de prestation de service avec FAST ELUS afin de faciliter l'envoi des projets de délibération notamment par voie dématérialisée. A cet effet, chaque élu pourra accéder à la plate-forme via un identifiant et un mot de passe qui leur seront envoyés par mail ;

- **Réunions des commissions** : communication des dates aux conseillers communautaires ;

- **Foulée des 4 Portes** : dimanche 26/09/2021. M. le Président fait part de son soutien sportif à l'ensemble des élus et techniciens qui participeront à cette manifestation.

